

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 décembre 2024

Service : Marchés publics

Agent traitant : Jessica DELREE - ENV-2024-2655

Objet : Marchés publics - Accord-cadre - Abattages et élagages d'arbres sur le territoire communal pour l'année 2025 : choix du mode de passation, arrêt du cahier des charges, de l'estimation et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° ENV-2024-2655 relatif au marché "Accord-cadre - Abattages et élagages d'arbres sur le territoire communal pour 2025" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que la Commune de Chaudfontaine dispose d'un vaste patrimoine arboré constitué d'arbres, de parcs et d'alignements ainsi que de diverses haies assurant le maillage écologique ;

Considérant que la Commune est responsable de l'entretien de son patrimoine arboré notamment pour l'entretien phytosanitaire et pour raison de sécurité ;

Considérant que la Commune ne dispose pas de personnel qualifié pour des travaux spécifiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 136.363,63 € hors TVA ou 165.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et que

toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 165.000,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2025, à l'article 766/725-60 (P20250029) ; sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de Tutelle ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1^{er}

Approuve le cahier des charges N° ENV-2024-2655 et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Abattages et élagages d'arbres sur le territoire communal pour 2025", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.363,63 € hors TVA ou 165.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

Passé le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2025, à l'article 766/725-60 (P20250029) ; sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.